

vince, indiquant les noms des membres et le montant brut des recettes et dépenses d'icelle pendant l'année précédente.

VIII. Rien de contenu dans le présent acte n'affectera ou ne sera censé affecter en aucune manière et sous aucun rapport les droits de sa majesté, ses héritiers et successeurs, ou d'aucune personne ou personnes, ou d'aucun corps politique ou incorporé créé, ou qui sera à l'avenir créé, en vertu de la loi commune ou sous l'autorité de quelque octroi royal ou charte royale, ou de quelque statut, loi ou usage que ce soit, excepté ceux mentionnés plus haut et pour lesquels des dispositions sont établies.

Droits de la couronne, etc., réservés.

Acte public.

IX. Le présent acte sera un acte public.

CÉDULE.

Qu'il soit notoire que ce jour de en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent et Nous, les soussignés convenons de nous former en une (*société, association, etc.,* 15 *suisvant le cas*) qui sera nommée (*insérez ici le nom de corporation que veut prendre la société, association, etc.,*) suivant les dispositions d'un certain acte du parlement de la province du Canada, faites dans la année du règne de sa majesté, intitulé : (*insérez ici le titre de l'acte*) pour (*insérez ici d'une manière claire et intelligible les objets* 20 *pour lesquels ces personnes sont associées,*) et que les personnes suivantes ont été nommées par nous pour régir les affaires de la dite (*société, association, etc.,*) pendant la première année de son existence, savoir :

A. B.	} <i>Syndics, directeurs,</i>		
C. D.		} <i>administrateurs, etc.,</i>	
E. F., etc.			} <i>suisvant le cas.</i>
G. H.,		<i>président.</i>	
I. K.,		<i>secrétaire.</i>	
L. M.,	<i>trésorier.</i>		

et que le principal bureau de la dite (*société, etc.,*) sera tenu à (*insérez ici le nom de la cité, ville, etc.,*) dans le comté de dans 25 cette partie du Canada nommée le Canada.
(*Pour être signé par toutes les personnes qui désirent être incorporées.*)